

Protocole d'évaluation Lycée Polyvalent J. DE LA RUE à CHARLIEU

Préambule

Textes de référence :

- le Code de l'éducation, notamment l'article L. 311-1 qui dispose que « L'évaluation sert à mesurer et à valoriser la progression de l'acquisition des compétences et des connaissances de chaque élève » et les articles D. 334-5 à D. 334-14 (Baccalauréat général) et D336-1 à D336-14 (Baccalauréat technologique) relatifs à l'évaluation des acquis des élèves ;
- l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique ;
- la note de service du 25 août 2025 relative au projet d'évaluation en lycée général et technologique, qui précise les contours du projet d'évaluation et leur mise en œuvre.

En référence aux textes réglementaires nommés ci-dessus, les modalités de passation des épreuves du baccalauréat général et technologique sont modifiées à compter de la session 2022.

Pour rappel, à compter de cette session, les modifications suivantes sont apportées :

- 60% de la note globale est constituée par des épreuves dites finales : épreuves anticipées de français (1^{ère}), épreuve de philosophie (terminale), épreuves de spécialités de terminale et grand oral (terminale). Ces disciplines resteront toutefois évaluées en cours de cycle et feront l'objet d'une appréciation sur les bulletins trimestriels. Ils serviront notamment dans le cadre de la procédure d'orientation ParcoursSup.
- 40% de la note globale est issue du contrôle continu réalisé durant les classes de première et de terminale. Ces notes serviront également pour ParcoursSup, contribuant à l'examen des dossiers.

Dans ce cadre, ce document s'appuyant sur les directives nationales, a vocation à apporter en toute transparence et en toute confiance, une harmonisation, une égalité de traitement et une équité entre les élèves pour le contrôle continu dont les principes sont les suivants :

- Il porte sur les disciplines du cycle terminal (classes de première et de terminale) qui ne relèvent pas d'une épreuve finale ;
- Il sera constitué des moyennes annuelles dans chaque discipline pour la classe de première et la classe de terminale ;
- Il se substituera aux épreuves communes qui devaient être réalisées en classe de première et de terminale ;
- Il intégrera les enseignements optionnels ;
- Il fera l'objet d'une commission académique d'harmonisation à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal.

De façon générale, l'autonomie pédagogique des enseignants est préservée que ce soit dans le déroulé des séances, de la progression ou encore du contenu des évaluations. L'acte d'évaluation reste une activité pédagogique de la responsabilité des enseignants qui ne peut être remise en cause. En cela, le travail mené entre les corps d'inspection et les enseignants constitue une garantie institutionnelle.

Le protocole d'évaluation est élaboré par l'équipe pédagogique en conseil pédagogique, présenté en CA et réinterrogé chaque année.

Ce protocole d'évaluation comporte deux grandes parties :

- Le descriptif d'un cadre commun de l'évaluation des élèves en contrôle continu (aussi bien pour les évaluations certificatives que pour les évaluations formatives) ;
- Les descriptifs disciplinaires des modalités d'évaluation.

Tous les élèves et leurs familles sont invités à prendre connaissance de ce projet d'évaluation, qui constitue un outil essentiel pour comprendre et suivre la progression scolaire tout au long du parcours au lycée (présentation par les professeurs principaux et accès sur l'ENT).

Cadre commun de l'évaluation

1.1. Représentativité des moyennes

Durant l'année scolaire, les élèves font l'objet d'évaluations dans les différentes disciplines de leur parcours scolaire. Les enseignants préviendront les élèves des évaluations certificatives, indiqueront de façon explicite les thèmes à réviser et les critères d'évaluation.

A l'issue de chacun des trimestres, des moyennes sont calculées et des commentaires réalisés par leurs enseignants afin de constituer un bulletin trimestriel présenté en conseil de classe et qu'un avis soit émis par son président (proviseur ou son représentant).

Dans le cadre de la réforme, avec la prise en considération d'un contrôle continu pour les disciplines non soumises aux épreuves terminales, il convient de s'assurer de la représentativité des moyennes. D'un point de vue pratique, **ces dernières doivent être issues d'une pluralité suffisante de notes** pour permettre une évaluation juste de l'élève.

Plusieurs mesures seront ainsi mises en œuvre :

- **Tout élève absent à une évaluation pour quelque motif que ce soit, en effectuera un rattrapage** (organisé par l'enseignant et dans les limites des possibilités matérielles offertes), et ce, à son retour au sein de l'établissement scolaire ;
- Pour tenir compte de la pondération (coefficients) des différents devoirs constituant la moyenne disciplinaire trimestrielle et si le rattrapage des devoirs n'a pu être assuré, **un pourcentage minimum du total des coefficients des notes du trimestre doit être respecté pour considérer la moyenne représentative. Il est fixé à 60%. Dans le cas où cette valeur ne serait pas atteinte, un devoir dit de « substitution » sera proposé par l'enseignant en fin de trimestre.** La note obtenue remplacera la ou les notes manquantes et sera affectée des coefficients des notes associées pour le calcul de la moyenne. Si, malgré les divers aménagements il n'a pas été possible de dépasser le seuil de 60%, la moyenne sera considérée comme non représentative : la moyenne reportée sur le bulletin sera « non notée » et les résultats obtenus reportés dans les commentaires.

Exemple : Trois évaluations de coefficients respectifs 1, 2 et 3 sont réalisées

- ✓ *CAS 1 : si l'élève n'a pu faire que les devoirs 1 et 2, le coefficient total n'est que de 3 sur 6 soit 50%, la moyenne n'est pas valable. Il devra faire l'objet d'un devoir de substitution dont la note correspondra au devoir 3. Si ce devoir ne peut être réalisé, la moyenne deviendra non représentative.*
- ✓ *CAS 2 : Si l'élève n'a pu faire que le devoir 1 et le devoir 3, le coefficient total est de 4 sur 6 soit 67%, la moyenne est valable*
- Dans chaque discipline (sauf en Enseignement moral et civique), la moyenne annuelle à visée certificative est issue des moyennes trimestrielles. Afin de s'assurer de la représentativité de cette dernière pour le baccalauréat, un seuil minimum est également défini. **La moyenne annuelle sera considérée comme représentative si au moins 2 des 3 trimestres ont été considérés comme représentatifs.**

Exemples :

- ✓ CAS 1 : l'élève n'a pu obtenir que 50% des coefficients au 1^{er} trimestre, 72% au 2^{ème} trimestre et 100% au 3^{ème} trimestre. Les trimestres 2 et 3 sont considérés comme représentatifs. La moyenne annuelle s'appuiera sur les trimestres 2 et 3.
- ✓ CAS 2 : l'élève n'a pu obtenir que 50% des coefficients au 1^{er} trimestre, 100% au 2^{ème} trimestre et 30% au 3^{ème} trimestre. Les trimestres 1 et 3 sont considérés comme non représentatifs. La moyenne annuelle ne peut être retenue.

Le conseil de classe de fin d'année apprécie la représentativité de la moyenne annuelle sur la base du seuil précédemment défini. Si nécessaire, une évaluation ponctuelle officielle dite « épreuve de remplacement » sera organisée sous l'autorité du chef d'établissement (avec convocation écrite). La mention « en attente » demeure dans le livret scolaire de l'élève, à destination du jury de délibération du baccalauréat. Si l'élève est absent à cette évaluation de remplacement, alors la note de zéro s'appliquera, dans l'esprit des dispositions prévues par le code de l'éducation (D.334-8).

- ✓ Au premier trimestre de terminale, sur le programme de première, si la moyenne non validée concerne la classe de première ;
- ✓ Avant la fin de l'année scolaire de terminale, sur le programme de terminale, si la moyenne non validée concerne la classe de terminale.

La note obtenue lors de l'épreuve de remplacement sera saisie dans Cyclades et **se substituera à la moyenne annuelle non validée**. En cas d'absence justifiée à l'épreuve, une nouvelle convocation sera émise. En cas d'absence non justifiée et après échange avec les services du rectorat, la note zéro sera attribuée.

1.2. Les évaluations formatives

Afin d'accompagner les élèves vers la réussite, les équipes pédagogiques mettent en place des évaluations dites formatives. A la différence des évaluations certificatives qui elles ont pour objectif de valider l'acquis de certaines compétences, les évaluations formatives permettent à l'élève d'identifier ses points de fragilité. Tous les résultats des évaluations n'ont donc pas toujours vocation à être intégrés dans les moyennes périodiques et annuelles de l'élève.

Les évaluations formatives, même si leurs résultats ne rentrent pas dans le calcul des moyennes n'en restent pas moins la base du travail de l'élève. Effectivement par le biais de ces évaluations, l'élève sera en mesure de voir où il se situe par rapport aux exigences attendues et ainsi d'axer ses efforts sur les points de fragilité en vue des évaluations certificatives.

Dans chaque discipline il appartiendra aux équipes d'informer les élèves sur le type d'évaluation auxquelles il doit se préparer (formative ou certificative), les objectifs de celles-ci (informative ou sommative) et les attendus.

1.3. Traitement de la fraude

Avec le développement du contrôle continu, les suspicions et les cas de fraude font également partie des éléments à considérer pour un traitement égalitaire des élèves face à l'évaluation.

Aussi, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement, toute tentative de fraude ou fraude avérée fera l'objet d'une punition ou d'une sanction disciplinaire.

Afin de limiter les risques et assurer un climat de sérénité durant les évaluations, les enseignants ou les personnes chargées de la surveillance, demanderont aux élèves de déposer leur sac à distance de leur table (par exemple au tableau) après leur avoir rappelé les consignes liées à la tenue de l'épreuve : téléphone éteint et rangé dans le sac, matériel et documents autorisés. La surveillance sera active afin de limiter l'envie de recourir à la fraude.

En cas de fraude avérée, la personne en charge de la surveillance le notifiera à l'élève et prendra les mesures adaptées pour faire cesser la fraude. Il laissera ensuite l'élève finir de composer. Les éléments circonstanciés de la fraude seront consignés dans un rapport qui sera transmis à la proviseure adjointe pour suite à donner. Outre l'éventualité d'une sanction disciplinaire, un nouveau devoir pourrait être donné à l'élève ou la note du devoir être annulée (considérée comme un devoir non réalisé).

En cas de suspicion de fraude, la personne en charge de la surveillance laissera l'élève composer. Un rapport circonstancié sera transmis à la vie scolaire pour suite à donner en lien avec l'enseignant en responsabilité du devoir. Outre l'éventualité d'une punition, un nouveau devoir pourrait être donné à l'élève en remplacement de l'évaluation avec suspicion de fraude.

Cas spécifique de l'usage de l'IA :

Sauf indication explicite dans les devoirs proposés aux élèves, l'utilisation de l'IA (Intelligence Artificielle) n'est par défaut pas autorisée. Si une fraude est avérée (élève pris sur le fait, détection de l'usage de l'IA par un logiciel), l'élève pourra faire l'objet de l'attribution d'un 0, d'une punition ou d'une sanction disciplinaire. En outre, un nouveau devoir pourrait être donné à l'élève.

1.4. Aménagements des examens

Les élèves bénéficiant d'aménagements aux examens feront l'objet de dispositions permettant, dans le cadre des contraintes d'emploi du temps et des contraintes disciplinaires, de prendre en considération de la façon la plus satisfaisante possible, leurs besoins.

Toutefois, dans le cadre d'un tiers-temps, plusieurs possibilités pourront être envisagées :

- Un temps d'évaluation compatible avec les contraintes horaires du cours (ex : devoir de 40 minutes pour un cours d'une durée d'une heure) ;
- Un coefficient majorateur de la note obtenue (ex : application d'un coefficient 4/3) ;
- Un devoir aménagé comportant des parties rédigées et d'autres sous forme de plan ou de démarches à réaliser ;
- ...

Dans le cas où l'élève serait amené à subir l'épreuve dite de « remplacement », l'ensemble des mesures d'aménagement et en particulier celles relative à l'application d'un tiers temps seront appliquées sans adaptation.

Modalités d'évaluation disciplinaires

Deux cas de figure sont à considérer :

- Les disciplines faisant l'objet d'une épreuve dite terminale :
 - o Le français et les mathématiques ;
 - o La philosophie ;

- Les 2 spécialités de la classe de terminale ;
- Les disciplines faisant l'objet d'un contrôle continu (toutes les autres).

Dans le premier cas, le protocole d'évaluation disciplinaire visera en priorité à assurer la compréhension des évaluations proposées aux élèves et à assurer une cohérence dans les pratiques d'évaluation. Pour rappel, les notes obtenues dans ces disciplines et qui figureront sur le bulletin seront des notes exploitées dans le cadre de la procédure ParcoursSup.

Dans le second cas, les modalités d'évaluation disciplinaires assureront l'équité et l'égalité de traitement des élèves. Il convient d'attirer l'attention sur une disposition particulière concernant les enseignements de spécialité. **En effet, l'enseignement de spécialité de première qui sera abandonné relève du contrôle continu contrairement aux 2 spécialités de terminales qui relèvent d'une épreuve terminale (ponctuelle).** Dans les paragraphes qui vont suivre, certains seront spécifiques à des enseignements de spécialités qui relèvent parfois de plusieurs disciplines.

Enfin, il convient de préciser le cas spécifique de l'enseignement moral et civique dont la moyenne annuelle sera issue de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues durant l'année scolaire (contrairement aux autres disciplines avec la moyenne des notes trimestrielles).

2.1. Français

Pour rappel, en référence aux textes réglementaires, le français est une discipline faisant l'objet de deux épreuves certificatives en fin de première.

Outre ces épreuves terminales, le français entre en compte pour ParcoursSup mais n'est pas concerné par le contrôle continu.

Conformément aux préconisations des IA-IPR, les enseignantes s'engagent à proposer une évaluation (formative et sommative) équitable. La moyenne de chaque trimestre s'appuiera sur au moins 2 notes d'écrit dont une évaluera un devoir surveillé sur table de type bac.

L'oral sera également travaillé et évalué au cours de l'année.

Pour préparer les épreuves anticipées de français, les évaluations formatives prendront diverses formes, laissées à la libre appréciation de chaque professeure.

Un bac blanc (interclasses) sera également proposé aux élèves.

2.2. Philosophie

Pour l'enseignement commun de philosophie, les élèves sont évalués principalement sur les types d'exercices proposés lors de l'épreuve du baccalauréat : la *dissertation* et l'*explication de texte*. D'autres formes d'évaluation sont effectuées, affectées d'un coefficient moins élevé, par exemple des contrôles de connaissances. Les élèves, de façon volontaire et facultative, peuvent rendre des fiches de lecture, le choix des ouvrages devant être fait en concertation avec le professeur et privilégier des contenus en rapport avec le programme et, si possible, avec le projet de poursuite d'études.

Afin de se préparer à l'examen et d'apprécier réellement le travail personnel de l'élève, il est exigé, même pour les devoirs à la maison, de travailler sans bénéficier d'aide extérieure, sans recherches autres que l'appui du cours, et sans recours à des Intelligence Artificielles génératives de textes.

2.3. Humanité, Littérature et Philosophie

Dans l'enseignement de spécialité Humanités, littérature et philosophie, le travail des élèves est évalué de façon prioritaire à partir d'exercices tels que ceux soumis à l'examen : la *question d'interprétation* ou la *question de réflexion (essai)*, adossées à un texte. D'autres formes d'exercices donnant lieu à une notation sont proposées, affectées d'un coefficient moins élevé, comme des tests de connaissances ou des exercices de mise en application du cours. En classe de première, un travail par groupe conduisant à une production orale est noté. En classe de terminale, un travail de lecture est évalué, portant sur des ouvrages en rapport avec l'un des thèmes choisis par l'élève pour le Grand Oral.

Afin de se préparer à l'examen final et d'apprécier réellement le travail personnel de l'élève, il est exigé, même pour les devoirs à la maison, de travailler sans bénéficier d'aide extérieure, sans recherches autres que l'appui du cours, et sans recours à des Intelligences Artificielles génératives de textes.

2.4. Histoire-géographie

Des évaluations formatives ayant pour objectif de valider la progression méthodologique comme la maîtrise des connaissances et non notées seront effectuées régulièrement au cours des séances à l'écrit comme à l'oral.

Une moyenne trimestrielle est constituée d'une pluralité de notes.

Chaque devoir est annoncé à l'avance (minimum une semaine) ainsi que ses attendus (chapitre à réviser – compétences évaluées – durée – coefficient).

Selon la progressivité, les attendus de compétences peuvent être clairement signifiés.

Plusieurs types de devoirs peuvent être proposés et différemment coefficientés (liste non exhaustive) :

- contrôle de connaissance : coef 1
- devoir maison ou restitution de travail réalisé à la maison : coef 0,5
- devoir surveillé (question problématisée – analyse de documents – production graphique) : coef 2
- éventuellement un exposé à l'oral : coef 1

Ces différents types de devoir seront proposés selon une progressivité annuelle.

2.5. EMC

La moyenne annuelle sera constituée de trois notes coefficient 1.

Plusieurs types de notation peuvent être mises en œuvre et annoncées à l'avance :

- restitution d'un travail de groupe ou de recherche individuelle.
- un écrit argumentatif dans les conditions d'un devoir surveillé.

2.6. HGGSP

Les moyennes trimestrielles seront composées d'une pluralité de notes.

Les évaluations seront constituées d'une diversité de types d'évaluation (liste non exhaustive) :

- contrôles de connaissance : coef 1
- recherche en autonomie restituée : coef 0,5

- devoirs surveillés conformes à l'épreuve finale (dissertation – étude critique de documents) : coef 2
- oraux pour préparer le grand oral : coef 0,5

2.7. Langues vivantes (anglais, allemand, espagnol)

Série générale LVA / LVB dans le tronc commun :

Tout au long des deux années du cycle terminal, les élèves sont évalués en cours de langues vivantes, au moins une fois dans l'année, dans chacune des activités langagières :

- Compréhension de l'oral (CO) et de l'écrit (CE)
- Expression orale (EO, en continu et en interaction, **dont la participation**) et expression écrite (EE).

Ces activités langagières seront évaluées selon les grilles et les critères du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Les niveaux visés en fin de terminale sont indiqués dans les programmes :

- LVA : niveau visé B2
- LVB : niveau visé B1

Des **évaluations de connaissances** écrites ou orales peuvent compter dans la moyenne trimestrielle, **à un coefficient moindre que les évaluations de compétences**.

Néanmoins, **en vertu de leur liberté pédagogique et en fonction des besoins particuliers de leurs classes, de leurs élèves et des imprévus, les enseignants peuvent librement adapter le nombre, la nature et le coefficient de leurs évaluations**. Ainsi des coefficients variés pourront être affectés à chaque évaluation, afin d'obtenir une moyenne significative.

Par ailleurs, certains travaux, notamment formatifs ou travail effectué à la maison, peuvent faire l'objet d'une évaluation par le professeur sans que cela soit sanctionné par une note.

Attestation de niveau de langue en LVA et LVB :

En fin de cycle terminal, une attestation de niveau de langue est délivrée aux élèves. Cette attestation **repose sur les résultats obtenus aux évaluations certificatives au cours du cycle terminal et tout particulièrement ceux du dernier trimestre qui marque l'aboutissement du parcours d'apprentissage des élèves.**

2.8. Mathématiques

Les notes prises en compte dans la moyenne trimestrielle sont principalement issues d'évaluations sommatives de la forme « devoirs sur table », élaborées en commun par l'équipe mathématique et composées d'exercices variés conformément aux préconisations du livret d'évaluation.

L'objectif est la validation des différentes compétences décrites dans les programmes.

Elles pourront éventuellement être complétées par une note prenant en compte les devoirs maisons, l'oral et l'investissement au cours du trimestre. L'objectif de ces évaluations formatives est de permettre aux

élèves de vérifier leur progression dans l'acquisition des compétences mais elles seront en général affectées d'un coefficient 0

2.9. Physique-Chimie

L'évaluation sert d'une part à accompagner l'élève dans l'acquisition des compétences que l'on retrouve dans le livret scolaire (dimension formative) et d'autre part à témoigner de leur bonne maîtrise (dimension sommative).

Les notes figureront toutes sur Pronote affectées de différents coefficients.

Les moyennes trimestrielles seront constituées d'un ensemble de notes de devoirs surveillés, associées éventuellement de productions orales ou écrites individuelles ou collectives variées telles que des QCM, des questions ouvertes, des projets, des exposés ... Mais aussi éventuellement des travaux pratiques à hauteur de 20% maximum de la moyenne trimestrielle.

Les élèves de terminale spécialité auront une épreuve blanche en cours d'année scolaire afin de se préparer au mieux à l'épreuve terminale.

Les élèves bénéficiant d'aménagements pourront bénéficier d'un sujet adapté ou d'un tiers-temps, selon les modalités précisées dans leur PAP.

Toute absence à un devoir surveillé conduira, dans la mesure du possible, à un rattrapage selon les modalités de l'établissement.

Ces évaluations sommatives seront réparties régulièrement au cours des trimestres.

Les élèves, notamment en terminale, pourront se voir proposer des devoirs maison formatifs. L'objectif sera de revoir certaines notions tout en préparant l'épreuve terminale en utilisant des sujets types.

2.10. Sciences et vie de la terre

L'évaluation sert d'une part à accompagner l'élève dans l'acquisition des compétences, que l'on retrouve dans le livret scolaire, et des connaissances, qui nécessitent un apprentissage régulier (dimension formative). Elle sert d'autre part à estimer le niveau maîtrise de ces connaissances et compétences (dimension certificative).

Les notes figurent toutes sur PRONOTE affectées de différents coefficients. Les moyennes trimestrielles sont constituées d'un ensemble de notes de devoirs surveillés, de productions orales ou écrites, individuelles ou collectives. Les travaux pratiques, cœur des sciences expérimentales, représentent environ un quart de cette moyenne.

Toute absence à un devoir conduira à un rattrapage selon les modalités définies dans l'établissement.

2.11. Enseignement scientifique

En Enseignement scientifique, la moyenne trimestrielle correspondra à un ensemble de notes acquises de façon formative et sommative avec les différents enseignants intervenant dans cette matière. Par exemple : devoir sur table, QCM, devoir à la maison, note d'oral...

Ces moyennes trimestrielles pourront être agrémentées d'une évaluation commune et/ou expérimentale en fonction de l'avancement des programmes.

2.12. Sciences économiques et sociales

L'évaluation des Sciences économiques et sociales dans le cycle terminal est construite en adéquation avec les apprentissages et les objectifs du programme.

Les enseignants veilleront à diversifier les objets et les formes des évaluations, et à opter pour un calcul de moyenne qui tient compte de la diversité des compétences et des exercices évalués. Il s'agit donc de varier les contrôles pour qu'ils permettent d'évaluer la maîtrise des connaissances sur la totalité du programme (concepts, faits et mécanismes des objectifs d'apprentissage), les capacités diverses de traitement de l'information (analyse et mobilisation de données et de documents de natures diverse) et la capacité des élèves à mobiliser leurs connaissances et leurs savoir-faire dans des situations complexes (construction d'une argumentation / d'un raisonnement rigoureux en classe de première et de terminale -construction d'une problématique et d'une dissertation en classe de terminale) .

Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites, des évaluations orales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. **L'ensemble des travaux évalués ne font pas forcément l'objet d'une évaluation notée intégrée à la moyenne.** Mais une importance croissante sera accordée, au fil du cycle terminal, aux évaluations de type baccalauréat. **L'ensemble des travaux notés pourront toutefois se voir appliquer des coefficients différents).**

En classe de terminale, le contrôle continu n'a pas de caractère certificatif (épreuves de spécialités intégrées au baccalauréat strictement sur la base des épreuves finales ayant lieu au mois de Mars). Un devoir de 4h sur le modèle de l'épreuve du baccalauréat sera organisé en amont des épreuves et intégré dans la moyenne.

En classe de première, l'évaluation mobilisera des formes et des compétences diverses sur l'année également. Toutefois, l'enjeu sera de rapprocher les élèves au fur et à mesure de l'année des attentes de l'évaluation du baccalauréat.

2.13. Cinéma-audiovisuel

L'évaluation sert d'une part à accompagner l'élève dans l'acquisition des compétences, que l'on retrouve dans le livret scolaire, et des connaissances, qui nécessitent un apprentissage régulier (dimension formative). Elle sert d'autre part à estimer le niveau de maîtrise de ces connaissances et compétences (dimension certificative).

Les notes figurent toutes sur PRONOTE affectées de différents coefficients.

Les moyennes trimestrielles sont constituées d'un ensemble de notes de devoirs surveillés, de productions orales ou écrites, individuelles ou collectives. La pratique, au coeur de la discipline Cinéma Audio-Visuel, est intégrée à cette moyenne.

Une note peut être considérée comme certificative lorsqu'elle permet d'évaluer un niveau de connaissances, de compétences et de capacités, travaillées en amont, clairement identifiées, à un moment donné de la formation, et sur un temps annoncé en amont.

Les évaluations « diagnostic » et formatives permettent prioritairement à l'élève de se situer dans l'apprentissage des connaissances, compétences et capacités travaillées.

Toute absence à un devoir conduira à un rattrapage selon les modalités définies dans l'établissement.

2.14. Numérique et sciences informatiques

Il est attendu de l'élève un travail régulier aussi bien en classe que sur le plan du travail personnel qui reste incontournable.

Les évaluations occupent une place raisonnable dans l'année et revêtent des formes diversifiées. A visée diagnostique, formative ou sommative, elles informent sur les acquis des élèves (capacités, connaissances et compétences) et s'inscrivent dans la chronologie de l'année.

Les compétences et connaissances évaluées sont explicités avant les évaluations.

Les modalités d'évaluation prennent des formes différenciées, ce qui permet de faire émerger les potentialités des élèves. La liste suivante n'est pas exhaustive : devoirs surveillés sur table ou sur machine, devoirs en temps libre, interrogations « flash », présentations orales, projets informatiques...

Un équilibre est recherché à l'échelle des trimestres et plusieurs types d'évaluation seront proposées. Les coefficients des évaluations peuvent être adaptées pour tenir compte de la durée de l'épreuve et de sa difficulté relative.

Les évaluations portent sur les six grands champs de compétences visées par la NSI :

- analyser et modéliser un problème ;
- décomposer un problème en sous-problèmes ;
- concevoir des solutions algorithmiques ;
- mobiliser les concepts et les technologies ;
- traduire un algorithme dans un langage de programmation ;
- développer des capacités d'abstraction et de généralisation.

2.15. Education physique et sportive

Enseignement obligatoire :

A/ En classe de terminale, l'évaluation en EPS au baccalauréat (coef. 6) repose :

- sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) ;
- dans des activités physiques et sportives artistiques (APSA) relevant de 3 champs d'apprentissages différents ;
- sur la base d'un référentiel élaboré par l'équipe pédagogique EPS et certifié par les inspecteurs académiques.

B/ En classe de seconde, et pour la procédure Parcoursup des classes de 1^{ère} et terminales, les moyennes trimestrielles correspondent à un ensemble de notes acquises de façon formative et sommative sur l'APSA enseignée.

Si cette moyenne n'est pas représentative, un rattrapage pourra s'organiser en fonction des circonstances de l'inaptitude.

Option EPS :

L'évaluation de l'enseignement optionnel s'effectue en contrôle continu pour les classes de 1^{ère} et terminale.

Un enseignement optionnel suivi sur l'ensemble du cycle terminal est considéré à hauteur de 4 coefficients (2 pour l'année de 1^{ère} et 2 pour l'année de terminale), qui viennent s'ajouter aux 100 coefficients communs du baccalauréat.

De la seconde à la terminale, si les résultats trimestriels ne sont pas représentatifs, un rattrapage pourra également s'organiser en fonction des circonstances de l'inaptitude.